

Luxembourg, le 20 NOV. 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Monsieur Marc VAESSEN
4, am Duerf
L-9459 Longsdorf

N/Réf.: 89715-M CD/mow

Monsieur,

En réponse à votre requête du 18 août 2018 par laquelle vous sollicitez une modification de la décision 89715 du 4 janvier 2018 en ce qui concerne l'agrandissement de la chambre laitière, la construction d'un silo de fourrage avec aire de dépôt et d'un chemin d'accès sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section C de LONGSDORF (Grommwiss), sous le numéro 167/184, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée pour les modifications aux conditions suivantes :

Conditions générales

1. Les modifications seront réalisées sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section C de LONGSDORF, sous le numéro 167/184, conformément à la demande et aux plans soumis, intitulés « Erweiterung der Aussiedlung-Lageplan », « Grundriss & Ansichten Melkkammer » et « Neubau Fahrlochanlage-Grundriss », datés au 02.07.2018 (cf. copies approuvées).
2. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets
3. L'application de toute peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
4. Les déblais des fondations seront évacués sur une décharge régionale dûment autorisée à part celles utilisées pour remblayer la paroi du silo. Tout remblai devra faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation à part avec plan et coupes détaillés.
5. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
6. Les constructions serviront uniquement à des fins agricoles. Tout changement d'affectation est interdit.
7. Les constructions ne pourront pas servir à l'habitation humaine, même occasionnelle, et ne pourront pas être équipées à cette fin.
8. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée, aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.
9. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution du sous-sol ou de l'eau.
10. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
11. Le préposé de la nature et des forêts (M. André Jo, tél. 621 202 100) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Chambre laitière

12. Au lieu de l'agrandissement initialement demandé, un réservoir « Silotank » sera annexé à la chambre laitière.
13. La dalle en béton sur laquelle le réservoir est posé ne dépassera pas les dimensions de 4,20 x 3,60 m.
14. Une protection visuelle en bois sera installée sur la limite de la dalle en béton et à hauteur identique à la hauteur du réservoir. Le bois sera mis en œuvre à l'état naturel, c'est-à-dire non raboté et non traité. Il sera recouru à du bois suffisamment durable tel que le chêne, le douglas et le mélèze. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.
15. Une haie indigène sera installée autour de ce réservoir conformément au plan soumis, intitulé « Erweiterung der Aussiedlung-Lageplan » daté au 02.07.2018.

Silo de fourrage et aire de dépôt

16. Le silo de fourrage et l'aire de dépôt seront installés aux endroits indiqués sur le plan soumis « Erweiterung der Aussiedlung-Lageplan » daté au 02.07.2018.
17. Le silo ne pourra dépasser les dimensions de 44,00 x 12,60 m et de 4,10 m de hauteur. La base sera réalisée en béton asphaltique.
18. Les terres en provenance des terrassements seront déposées contre les parois sur toute la longueur sud-est du silo. Elles seront déposées de façon à créer une pente douce (max. 45°). Les terres couvriront le mur sud-est de façon intégrale à la vue lointaine. Ces terres seront abandonnées sans fauchage, de façon à ce qu'une végétation spontanée se crée.
19. La couverture du silo se fera moyennant des sacs de sable. Tout dépôt de pneus restera interdit.
20. Les jus d'ensilage seront raccordés au réservoir de purin existant.
21. L'aire de dépôt ne dépassera pas les dimensions de 40,00 x 12,80 m.
22. Elle pourra être réalisée en béton asphaltique.
23. Les boblocs devant l'aire de dépôt seront cachés par un flot de verdure d'une longueur de 28 m et d'une largeur minimale de 3 m, composé d'une haie naturelle à planter selon les instructions du préposé de la nature et des forêts.
24. Les plastiques en provenance des bottes de silage seront recueillis dans des bacs spécialement installés à ces fins et seront recyclés après leur utilisation.
25. L'installation d'une surface de gravier restera interdite.
26. Le chemin d'accès projeté en béton asphaltique ainsi que l'aire d'accès et de manœuvre ne dépasseront pas une longueur de 150 m, ni une largeur de 3,50 m.
27. Les alentours de ces aires resteront dans un état de parfaite propreté.

Plantations

28. Les plantations seront à réaliser pour le 31 décembre 2019 au plus tard.
29. Les plantations seront protégées contre la dent du bétail.
30. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera réalisé par vos soins.

L'autorisation expirera et les constructions devront être enlevées dès que leur affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

Toutes les conditions de la décision 89715 du 4 janvier 2018 relative à la démolition et reconstruction d'une étable, des silos verticaux et des plantations restent entièrement applicables.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

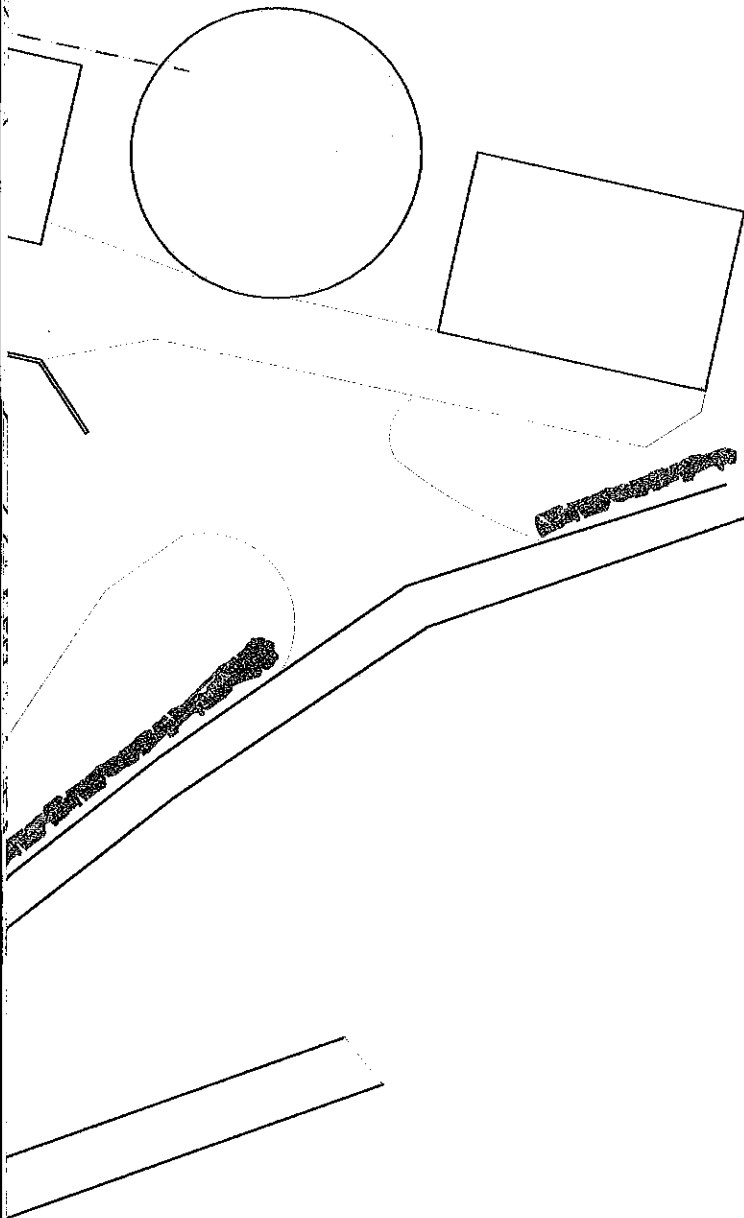
- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL

±0,00

N:\2018\Agrarbau\Vaessen - Longsdorf - (Stallenweiterung)\Pläne\Aktuell\Vaessen_Longsdorf - Stallneubau - 2018_07_02 DD.dwg, 16.07.2018 13:06:29

Ministère du Développement durable et
des Infrastructures
Département de l'Environnement
Approuvé, le 20 NOV. 2018
S. Reichbourg

Änderung / révision		Zeichner	Index	Datum / date
Änderung			Ind.	Datum
Zeichner/dessinateur: DD	Maßstab / échelle : 1/50	Plan / plan : Grundriss & Ansichten Melkkammer	Nr./n°: 1	Datum / date : 02.07.2018
Prüfung/contrôle: .				
 IBB Baugesellschaft mbH		Bauvorhaben / projet : Erweiterung Melkkammer Baustellenadresse Kunde / chantier client : Vaessen Marc 4, um Duerf L-9569 Longsdorf		
6, Giällewee L-9749 FISCHBACH Tel.: 00352 97 90 57 Fax.: 00352 97 99 10				



Ministère du Développement durable et
des Infrastructures
Département de l'Environnement
Approuvé, le 20 NOV. 2018
Giesdibaug

Zeichner/dessinateur: TL	Maßstab / échelle: -	Plan / plan: Lageplan	Nr./n°: 1	Datum / date: 02.07.2018
Prüfung/contrôle: -	Bauvorhaben / projet: Erweiterung der Aussiedlung			
Baustellenadresse Kunde / chantier client: Vaessen Marc				
4, um Duerf L-9569 Longsdorf				

IBB
Baugesellschaft
mbH

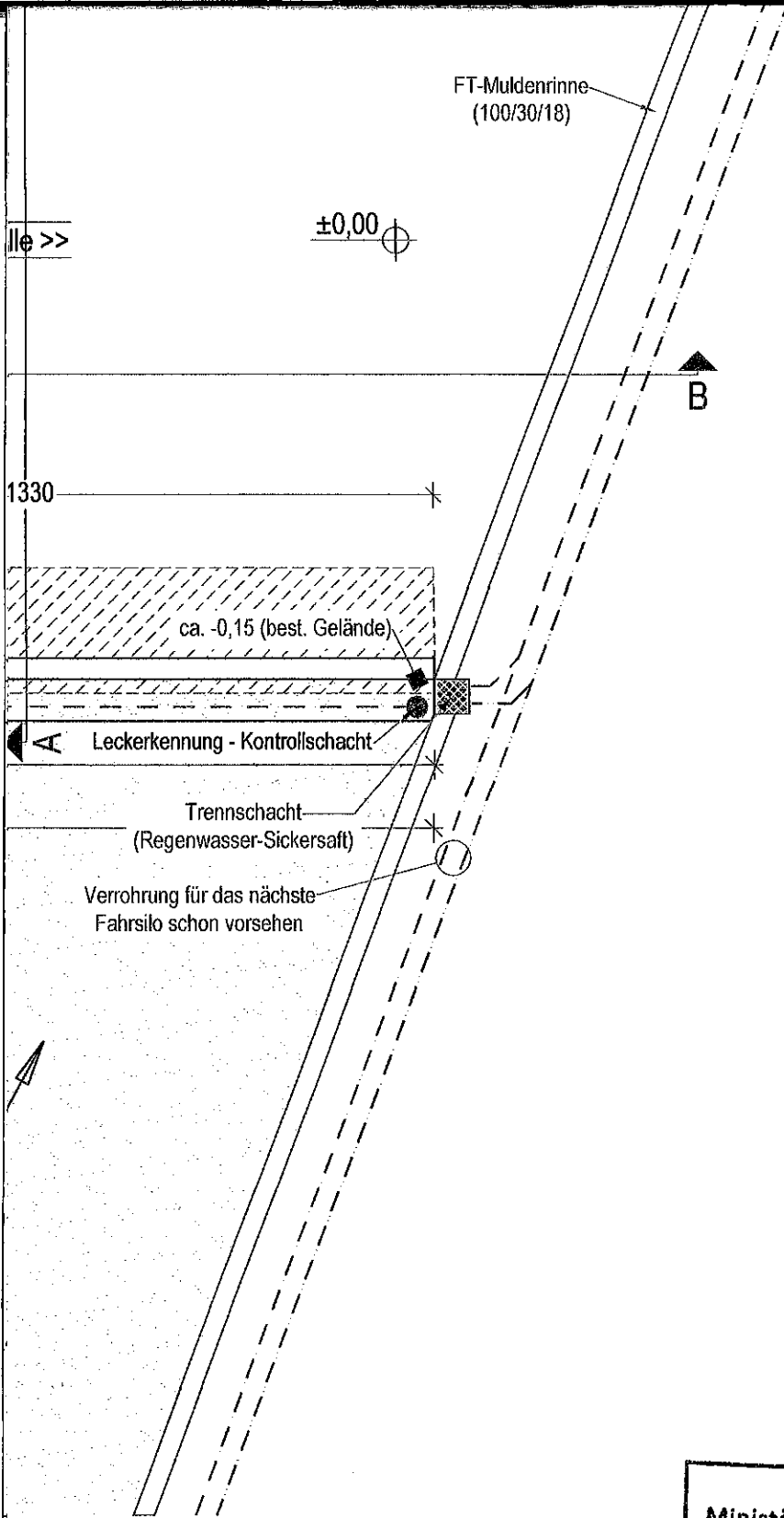
6, Gällewee
L-9749 FISCHBACH
Tel.: 00352 97 90 57
Fax.: 00352 97 99 10

Änderung / révision

VORABZU

Änderung

N:\2018\Agrarbau\Vaessen - Longsdorf - (Stallenweiterung)\Pläne\Aktuell\Vaessen_Longsdorf_2018_07_02_DD.dwg, 16.07.2018 13:03:25



Ministère du Développement durable et
des Infrastructures
Département de l'Environnement
Approuvé, le 20 NOV. 2018
J. Deschamps

Zeichner/dessinateur: DD	Maßstab / échelle : 1/100	Plan / plan : Grundriss	Nr./n°: 1	Datum / date : 02.07.2018
Prüfung/contrôle: .		Bauvorhaben / projet : Neubau Fahrsiloanlage	Baustellenadresse Kunde / chantier client : Vaessen Marc 4, um Duerf L-9569 Longsdorf	
 IBB Baugesellschaft mbH		6, Giällewee L-9749 FISCHBACH Tel.: 00352 97 90 57 Fax.: 00352 97 99 10		